

**SYNDICAT
D'ETUDES ET DE REALISATIONS
POUR LE TRAITEMENT
INTERCOMMUNAL DES DECHETS
(S.E.R.T.R.I.D.)**

Réunion du Comité Syndical

du mercredi 04 février 2004

CS - 1.06

- Vente de véhicule

RAPPORT
Présenté par M. Emile GEHANT
Président

Le SERTRID a fait l'acquisition de deux véhicules Citroën C3, immatriculés 8793 GV 90 et 8794 GV 90, pour un montant unitaire HT de 9 656,86 € (11 549,60 € TTC) au concessionnaire SA NEDEY (Citroën Belfort).

Dans le même temps, le SERTRID a cédé le véhicule Peugeot 106, immatriculé 5578 GJ 90 à ce même concessionnaire.

La reprise du véhicule a été effectuée pour un montant de 1 881,27 € HT (2 250 € TTC).

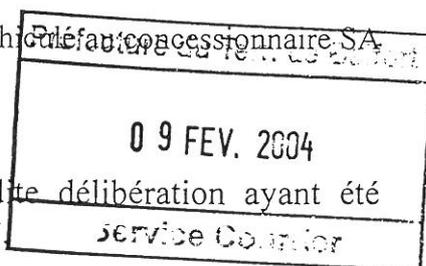
Il est demandé au Comité Syndical :

- de prononcer la radiation du véhicule Peugeot 106 de l'inventaire patrimoniale du SERTRID
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la vente de ce véhicule au concessionnaire SA NEDEY (Citroën Belfort)

Après avoir entendu les explications de M. le Président, le Comité Syndical, à
l'UNANIMITE :

- **AUTORISE** M. le Président à procéder à la vente de ce véhicule au concessionnaire SA NEDEY (Citroën Belfort).

Ainsi délibéré au siège administratif du S.E.R.T.R.I.D., ladite délibération ayant été affichée, par extrait, le **10 FEV. 2004**, conformément au C.G.C.T.
Dépôt en préfecture le **9 FEV. 2004**



POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président du S.E.R.T.R.I.D.

Emile GEHANT